

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-CMQC-097

DATE : Le 16 décembre 2021

## PLAINTÉ DE :

Monsieur A

## À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre Civile

---

## DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

---

[1] Le [...] 2015, à la suite d'un appel de sa famille, le plaignant est amené par deux policiers dans un centre hospitalier. Dans les jours et semaines qui suivent, des ordonnances de garde en établissement sont rendues, et ce, entre autres, par le juge faisant l'objet de la plainte.

[2] Quelques années plus tard, le plaignant réclame des dommages-intérêts de 15 000 \$ aux deux policiers impliqués dans son transport à l'hôpital en [...] 2015. Une conférence de gestion est présidée par le juge en [...] 2020 et l'audience de la réclamation du plaignant a lieu le [...] 2020 devant la Division des petites créances.

[3] Selon le plaignant, le juge l'a privé de son droit d'être interrogé en tant que demandeur et il a subi son attitude nonchalante et irrespectueuse. Le plaignant souligne que l'audience s'est déroulée avec animosité et sans sérénité de la part du juge.

[4] Il reproche aussi au juge de ne pas avoir fait entendre les défendeurs en premier et de ne pas l'avoir guidé pendant l'audition, ce qui l'a empêché de compléter sa plaidoirie de façon sereine. Il prétend que « Tout a été mis en place »<sup>1</sup> pour qu'il échoue.

[5] L'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires du [...] 2020 démontre que le juge a été patient, courtois et calme et qu'il a maintenu un climat serein pendant toute l'audience qui a duré environ 1 heure 30 minutes. Il a assumé le rôle qui lui est dévolu dans le cadre d'une audience à la Division des petites créances en posant des questions aux parties et aux témoins. En ce qui a trait à cette audience, les reproches du plaignant à l'égard du juge ne sont pas fondés.

[6] Dans une plainte complémentaire<sup>2</sup>, le plaignant reproche au juge d'avoir posé une question désobligeante lors d'une audience tenue le [...] 2015 dans le cadre d'une demande de garde en établissement le concernant. Selon lui, le juge n'a pas été impartial car il entretenait des préjugés à son égard.

[7] L'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires du [...] 2015 démontre que ce reproche n'est pas fondé non plus. En effet, le juge a posé au plaignant et aux témoins des questions pertinentes en lien avec l'ordonnance recherchée le tout, avec respect, empathie et doigté.

[8] Pour le Conseil, la plainte constitue essentiellement la manifestation de l'insatisfaction du plaignant en regard des décisions rendues par le juge.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.

---

<sup>1</sup> Voir la Plainte du [...] 2021

<sup>2</sup> Voir la Plainte du [...] 2021